

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'AILLANTAIS EN BOURGOGNE

Enquête publique unique aux procédures de révisions allégées n°1 et 2, et de modification n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal de l'Aillantais

Par arrêté n°A_2023_41 du 23 novembre 2023, le Président de la Communauté de communes de l'Aillantais en Bourgogne a prescrit l'ouverture de l'enquête publique unique relative aux procédures de révisions allégées n°1 et 2, et de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Aillantais, pendant une durée de 15 jours du vendredi 08 décembre 2023 à 9h00 au vendredi 22 décembre 2023 à 18h00, inclus.

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- Un dossier administratif reprenant une note explicative, l'arrêté d'ouverture d'enquête publique, les justificatifs de mesures de publicité, les avis de l'autorité environnementale au titre de l'examen cas par cas, une copie des notifications aux personnes publiques et les cas échéant les avis émis dans ce cadre, et un registre d'enquête publique (dans les lieux de permanence du commissaire enquêteur) ;
- Le dossier de révisions allégée n°1 comprenant un rapport de présentation de l'ensemble des éléments modifiés, et le rapport d'examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable ;
- Le dossier de révision allégée n°2 comprenant un rapport de présentation de l'ensemble des éléments modifiés, et le rapport d'examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable ;
- Le dossier de modification n°1 comprenant un rapport de présentation de l'ensemble des éléments modifiés, et le rapport d'examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable ;
- Un règlement complet du PLUi mis à jour avec les modifications des différents dossiers, ainsi que son annexe constituant l'inventaire du patrimoine protégé.

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Dijon, par décision n° E23000102/21 du 16/10/23, a désigné **Monsieur André PATIGNIER** en qualité de commissaire enquêteur.

Modalités d'organisation

Le dossier d'enquête publique sera tenu à la disposition des personnes qui désirent en prendre connaissance, au format numérique, **du vendredi 08 décembre 2023 à 9h00 au vendredi 22 décembre 2023 à 18h00, inclus, au siège de la Communauté de communes de l'Aillantais en Bourgogne et au sein de chaque mairie des communes membres** aux jours et heures habituels d'ouverture. Il sera complété d'un registre d'enquête et d'un dossier papier dans les lieux où seront tenues des permanences du commissaire enquêteur soit au siège de la Communauté de Communes, à la mairie du Val d'Ocre et à la mairie de Valravillon, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous. Lors de ces permanences, le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Lieux de permanences	Dates	Horaires	Coordonnées
Communauté de communes	08 décembre 2023	9h/12h	9, rue des perrières, Aillant-sur-Tholon 89110 MONTHOLON 03 86 63 56 63
Commune du Val d'Ocre	13 décembre 2023	14 h/17h	15, grande rue, Saint-Aubin-Château-Neuf 89110 LE VAL D'OCRE 03 86 91 51 78
Commune de Valravillon	19 décembre 2023	9h/12h	1, rue Saint Germain, Guerchy 89113 VALRAVILLON 03 86 73 73 28
Communauté de communes	22 décembre 2023	15h/18h	9, rue des perrières, Aillant-sur-Tholon 89110 MONTHOLON 03 86 63 56 63

Il est précisé que chacun peut se rendre à la permanence de son choix, quel que soit son lieu de résidence.

L'ensemble des pièces du dossier d'enquête publique sera également consultable au format numérique :

- sur le site internet de la Communauté de communes de l'Aillantais en Bourgogne www.ccaillantais.fr sous l'onglet Urbanisme, enquête publique
- un accès aux données sera garanti sur un poste informatique mis à la disposition du public au siège de l'enquête publique (au siège de la Communauté de communes de l'Aillantais en Bourgogne).

Le public pourra déposer ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans les lieux de permanence du commissaire enquêteur ;
- par courrier postal à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur (PLUi), Communauté de communes de l'Aillantais 9, rue des Perrières, Aillant-sur-Tholon, 89110 MONTHOLON.
- par courrier électronique à l'adresse suivante : enquetepublique@ccaillantais.fr

Ne seront pas prises en compte les observations du public formulées par d'autres voies que celles indiquées ci-dessus, et en dehors de la période d'enquête publique, du vendredi 08 décembre 2023 à 9h00 au vendredi 22 décembre 2023 à 18h00, inclus.

Mesures de publicité

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié dans les journaux « l'Yonne Républicaine » et « l'Indépendant de l'Yonne » au plus tard 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête. En outre, l'arrêté et le présent avis seront publiés par voie d'affichage 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci au siège de la Communauté de communes de l'Aillantais en Bourgogne, ainsi que dans chaque commune membre. Ils seront également mis en ligne sur le site internet de la Communauté de communes de l'Aillantais en Bourgogne.

À l'issue de l'enquête publique

Après clôture des registres d'enquête, Monsieur le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de 8 jours, le Président de la Communauté de communes de l'Aillantais en Bourgogne et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de 8 jours court à compter de la réception par Monsieur le commissaire enquêteur des registres d'enquête et des documents annexés. Le Président de la Communauté de communes de l'Aillantais en Bourgogne dispose ensuite d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles. À l'issue du délai fixé à 30 jours, éventuellement prolongé dans les conditions fixées par l'article L.123-13 du Code de l'Environnement, Monsieur le commissaire enquêteur transmettra respectivement à Monsieur le Président de la Communauté de communes de l'Aillantais en Bourgogne et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Dijon le rapport de la commission d'enquête ainsi que ses conclusions motivées sur le projet soumis à l'enquête publique. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une année au siège de la Communauté de communes de l'Aillantais en Bourgogne, ainsi que dans chaque commune membre et en Préfecture de l'Yonne, aux jours et heures habituels d'ouverture. Ils seront, par ailleurs, également publiés sur le site internet de la Communauté de communes de l'Aillantais en Bourgogne. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Le conseil communautaire de la Communauté de communes de l'Aillantais en Bourgogne pourra procéder par délibération à l'approbation des procédures de révisions allégées n°1 et 2, et de modification n°1, éventuellement modifiées pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur.

Demande d'informations

Le Président de la Communauté de communes de l'Aillantais en Bourgogne est responsable de l'enquête publique. Toute information relative à ce dossier pourra être demandée auprès de la communauté de communes au 03 86 63 81 87 ou par courrier électronique : ltissier@ccaillantais.fr.

Le Président, Mahfoud AOMAR